



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 46
 Nb de membres votants : 53
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.06.26/69
CLASSIFICATION	8.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à MONETAY SUR LOIRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 juin 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Eliane DERIOT, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Joël POIX représentant Annie DEBORBE, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Guy FRAISE, Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Christian BONNET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Louis MERET, Sylvain NAFFETAS, Monique SEROUX,

Secrétaire de séance : Annie-France POUGET

N° 69 – ADMINISTRATION GENERALE – Action sociale - Epicerie sociale et solidaire – Association Le Tremplin Moulins – Convention objectifs pluri-annuelle (2022-2023-2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 autorisant les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire,

Vu la compétence optionnelle relative à l'action sociale d'intérêt communautaire dont ce dernier a été défini en matière de solidarité-emploi par l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté,

Vu les statuts de l'Association Le Tremplin – Moulins,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2019.06.11/063 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé les conditions de partenariat entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et l'Association Le Tremplin – Moulins pour mettre en place le projet d'installation d'épiceries solidaires sur le territoire communautaire présenté par ladite association et formalisé par convention,

Considérant le projet de développement de l'action relative aux épiceries sociales et solidaires sur le territoire communautaire proposé par l'Association Le Tremplin – Moulins pour les années 2023-2024-2025,

DELIBERATION N°	2023.06.26/69
CLASSIFICATION	8.2

Considérant la nécessité d'adopter une convention d'objectifs pluri-annuelle entre l'Association Le Tremplin – Moulins et la Communauté de communes définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide financière, pour les années 2023-2024-2025,

Il est exposé :

Depuis 2018, la réflexion menée par les élus communautaires et les maires ou représentants des communes de Dompierre-sur-Besbre, Jaligny-sur-Besbre, Le Donjon et Varennes-sur-Allier, ont permis la mise en place d'un partenariat avec l'Association Le Tremplin – Moulins pour structurer les sites d'implantation d'épicerie sociale et solidaires, nommés « Episol » sur ces communes.

L'objectif poursuivi durant les années 2019 à 2022 était de permettre un appui et un accompagnement pour favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté, dans la logique du dispositif d'insertion professionnelle représenté par le chantier d'insertion.

L'Association Le Tremplin – Moulins propose pour les trois prochaines années (2023-2024-2025) de conforter les épicerie sociale et solidaires implantées sur le territoire communautaire, à savoir 3 sites :

- Dompierre-sur-Besbre,
- Le Donjon
- Varennes-sur-Allier.

L'Association s'engage également à la création et à la mise en œuvre d'une épicerie solidaire supplémentaire sur le site de :

- Jaligny-sur-Besbre.

A cette fin, la Communauté de communes s'engage à lui verser une subvention annuelle maximum estimée à 37 500 €. Ces montants figurant dans la convention à intervenir seront adaptés en fonction des besoins et des dépenses justifiées et seront donc révisables à chaque fin d'exercice.

Ainsi, afin de prendre en considération ces éléments financiers, il convient d'adopter une convention d'objectifs pour les années 2023-2024-2025.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter le prolongement du partenariat avec l'Association Le Tremplin - Moulins afin de conforter le dispositif d'épicerie sociale et solidaire, « Episol », sur le territoire communautaire comme exposé ci-dessus pour les années 2023-2024-2025,**
- **d'accorder une subvention d'un montant annuel maximum de 37 500 € à l'Association Le Tremplin - Moulins pour la réalisation des actions en faveur des épicerie sociale et solidaires, « Episol », sur le territoire communautaire,**
- **d'adopter la convention d'objectifs 2023-2024-2025 ci-annexée entre la Communauté de communes et l'Association Le Tremplin – Moulins,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant financier et tout document se rapportant à l'affaire.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

